



HAPPY HORSE COUNTRY

BULLETIN D'ADHESION

2020 - 2021

Nom - Prénom : _____

Date de naissance : _____

Téléphone / Portable : _____

E-mail : _____

Adresse : _____

MARDI : 18H30 – 19H30 Débutant ----- ()
19H45 - 20H45 Novice ----- ()

MERCREDI : 19H00 - 20H00 Beginner + Débutant ----- ()
20H00 - 21H00 Intermédiaire ou Line (selon inscriptions) ----- ()

JEUDI : 18H30 - 19H30 Novice ----- ()
19H45 - 20H45 Intermédiaire ----- ()
21H00 - 22H00 Avancé ----- ()

Un certificat médical d'aptitude à la danse est obligatoire et l'association déclinera toute responsabilité au cas ou celui-ci ne serait pas fourni.

En devenant membre de **HAPPY HORSE COUNTRY**

- j'accepte de me conformer à ses statuts et règlement intérieur.
- j'accepte que mon image soit utilisée (photos prises lors de manifestations organisées par l'association ou des cours) dans le cadre de la promotion de l'association.
- j'accepte et je m'engage, à me conformer aux règles édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid 19 tout au long de la crise sanitaire actuelle et à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ma santé et de celle des autres personnes présentes dans la salle.

Selon le décret Depuis le 11 juillet 2020, selon les articles 31, 35 et 45 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, *les établissements d'enseignement de la danse* (conservatoires et écoles municipales classés et non classés, *écoles de danse sous statut associatif* ou commercial – ERP de type R) *peuvent rouvrir au public :*

— dans tous les départements

— *sans limitation du nombre d'élèves* (sauf pour Mayotte et la Guyane qui doivent respecter un maximum de

15 personnes dans une même salle dans les établissements publics d'enseignement artistique classés)

— *sans obligation de port du masque pendant la pratique artistique.*

Leur unique obligation légale vis-à-vis des élèves est de le faire dans le respect de l'article 1er du décret et donc de permettre :

— *le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret (notamment lavage des mains, tousser ou éternuer dans son coude, mouchoirs à usage unique...)*

— *la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

- je reconnais que malgré la mise en œuvre des règles sanitaires, l'association Happy Horse Country ne pourra être tenue responsable et ne pourra garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid 19.

Nota : Le port du masque sera obligatoire dès l'entrée en salle et lors des déplacements en dehors des cours ainsi que le respect des gestes barrières.

Le signataire prend acte du règlement intérieur.

Date et signature

(Lu et approuvé)

Beginner 1ère année n'ayant jamais fait de country
Débutant 2ème année de country
Novice 3ème année et 4ème année de country
Intermédiaire 5ème année de country
Avancé 6ème années et + de country